246744 - Il n’est pas permis de faire la prière des morts en faveur d’une personne coupable du chirk majeur

question

Peut-on faire la prière des morts au profit de :
- Un magicien (seul l’auteur de la présente question sait qu’il l’est)
- Un hypocrite (seul l’auteur de la présente question sait qu’il l’est)
- Un coupable du chirk majeur (seul l’auteur de la présente question sait qu’il l’est)
La situation varie- t-elle selon que le concerné soit le père, la mère ou le frère, etc. ? Qui sont ceux pour lesquels on ne doit pas célébrer ladite prière ? Quel en est l’argument ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, on ne célèbre pas la prière des morts pour un coupable du chirk majeur ni pour un mécréant ni pour un coupable de l’hypocrisie majeure. Celui qui sait une personne hypocrite ou mécréante n’est pas autorisé à lui faire cette prière ni à demander pardon pour lui après sa mort ; que le mis en cause soit un proche parent ou pas.

Abou Isaac Chirazi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Si un mécréant meurt, on ne lui fait pas la prière (prévue) compte tenu de la parole du Puissant et Majestueux : Ne célèbre la prière au profit d’aucun d’entre eux et ne te rends pas auprès de sa tombe.(Coran, 9 :84). C’est parce que la prière constitue une demande de pardon. Or, le mécréant en est exclu. Aussi est-il insensé de prier pour lui. »

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Ils(les ulémas) sont tous d’avis qu’il est interdit de prier pour le mécréant. Extrait d’al-Madjmou’ (5/258).

On lit dans l'encyclopédie juridique (41/21) :«Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) veillait à faire la prière des morts pour les hypocrites jusqu'à la révélation de la parole du Très-haut : Que tu sollicites le pardon pour eux ou pas. Quand bien tu l'aurais demandé 70 fois, Allah ne les pardonnerait pas. C'est alors qu'il cessa de prier pour eux et de demander pardon à leur profit.

Dès lors, quand l'un d'entre eux mourait, seuls les musulmans qui ne le savaient pas hypocrites lui faisaient la prière des morts. Ceux qui le savaient s'en abstenaient. Omar ne faisait ladite prière pour un mort qu'à condition de voir Houdhayfa y participer car ce dernier connaissaient personnellement les hypocrites.»

Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se mit à demander à Allah de pardonner à Abou Talib après sa mort, Allah le lui interdit en ces termes :Il n'a appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer. Abraham ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais, dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua. Abraham était certes plein de sollicitude et d'indulgence. (Coran, 9 :114-114).

Il en est de même du magicien qui coopère avec les djinns dans ses opérations magiques. En effet, il n'est pas permis de lui faire la prière des morts.

Cheikh Ibn Baz a été interrogé à propos du statut de la célébration de la prière des morts en faveur d'un magicien et son enterrement dans les cimetières musulmans après son exécution.

Voici sa réponse : Après son exécution, on ne lui fait pas la prière des morts et on ne l'enterre pas dans les cimetières musulmans. On l'inhume dans les cimetières des mécréants, pas dans ceux des musulmans. On ne lui fait pas ladite prière. On ne lui fait pas la toilette mortuaire et on ne l'habille pas (à la musulmane). Madjmou fatwa Ibn Baz (8/111). Voir la fatwa n° 13941

Deuxièmement, les propos de l'auteur de la présente question selon lesquels il reste le seul à savoir qu'une telle personne est soit hypocrite, soit magicien ou associateur peuvent traduire une

précipitation à porter des accusations (contre les concernés). Il faut vérifier le bienfondé des accusations. Il se peut qu'il ait jugé une personne hypocrite pour avoir décelé en elle l'un des traits de caractère communs aux hypocrites comme le fréquent recours au mensonge. Ce qui ne suffit pas pour exclure un musulman de la foi et le juger coupable d'une hypocrisie 'dogmatique'.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Il y a deux sortes d'hypocrisie. L'une affecte la foi et l'autre la pratique. La première réside dans le cœur, et seul Allah la sait. Quand l'un des compagnons commit une infraction et qu'Omar le traita d'hypocrite, le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) le contredit.

L'hypocrisie 'dogmatique' réside dans le cœur. Il n'est permis d'en accuser un musulman issu de ceux connus pour leur loyauté envers Allah et Son Messager à moins de détenir une preuve claire.

L'hypocrisie pratique consiste à commettre l'un des actes qui caractérisent les hypocrites. (Quand cela arrive) il n'y a aucun inconvénient à dire : Voyez cet acte d'hypocrite ! Quand nous voyons une personne mentir dans un discours, nous disons qu'elle se comporte pratiquement dans ce cas comme un hypocrite. Quand nous voyons quelqu'un prier avec nonchalance, nous disons : voilà un comportement d'hypocrite. Car son auteur ressemble aux hypocrites pour ne s'être livré à la prière qu'avec paresse. L'hypocrisie pratique est vaste. Toute personne qui s'assimile aux hypocrites dans l'un de leurs traits de caractères, baigne dans l'hypocrisie pratique sous ce rapport. C'est à ce propos que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : L'hypocrite possède trois caractéristiques : un discours entaché de mensonge, des promesses non tenues et la fréquente trahison de la confiance. Voilà le signalement de l'hypocrite. Quand l'un de ces comportements est adopté par un musulman, nous le qualifions d'hypocrite sous ce rapport. » Liqaa al-bab al-maftouh (32/21) selon la numérotation de la Chamilah.

Aussi, n'est-il - pas permis d'accuser quelqu'un de commettre l'hypocrisie dogmatique l'excluant de la religion sans fournir une preuve claire.

Allah Très-haut le sait mieux.